

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-neuf heures et trente minutes,  
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt février deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

<b>Membres en exercice :</b>	29	<b>Présents :</b>	
<b>Quorum :</b>	15		Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Yannick MEIGNEN – Sylvie
<b>Présents :</b>	26		AUDOUARD – Thierry MARTINEAU – Loïc FÉVRIER – Valérie GUIGOT – André
<b>Absents excusés :</b>	3		LAITU – Daniel FARAÛS – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENO
<b>Procurations de vote :</b>	2		– Jean-Bruno BARGUIL – Stéphane CHABOT – Sébastien GIRARD – Christine
<b>Votants :</b>	28		BARDOU – Bérénice CHALLE – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian
			DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Sandrine
			DESTOUET – Sylvie RIALLAND – Jean-Paul GOSMAT
		<b>Absents excusés :</b>	
			Jean-Marc BERTRAND – Suzanne PARQUIER – Maxime LEGUAY
		<b>Procurations de vote :</b>	
			Jean-Marc BERTRAND Mandataire Françoise HUCHE
			Suzanne PARQUIER Mandataire Yannick MEIGNEN
		<b>Secrétaire de séance :</b>	Sonia ARENA

Publication en ligne le :  
27/02/2024

**N° 2024-02-020 SOLIDARITES ET COHESION SOCIALE – DISPOSITIF « SORTIR ! » – AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE L'ACTION ET DE L'ANIMATION SOCIALE (APRAS)**

*Finances locales / Divers*

**Rapporteur : Yannick MEIGNEN**

La carte « SORTIR ! » permet à chaque titulaire d'accéder, à des conditions avantageuses, à toutes les activités ponctuelles ou régulières, spectacles, actions ou autres proposées par les organismes de l'agglomération ayant passé une convention avec l'APRAS (Association pour la Promotion de l'Action et de l'Animation Sociale).

La ville de Vern-sur-Seiche est engagée dans ce dispositif depuis 2011, lequel est renouvelé annuellement. En effet, l'engagement financier de la ville dépend du nombre d'adhérents sur la commune et de leur participation aux activités.

L'objet de la délibération porte sur l'avenant annuel à la convention relative au dispositif « SORTIR ! » entre Rennes Métropole, la ville de Vern-sur-Seiche et l'APRAS.

L'avenant prévoit la constitution d'un fonds à hauteur de 80% par la ville de Vern-sur-Seiche et 20% par Rennes Métropole pour financer les activités des bénéficiaires de la carte « SORTIR ! ». Ce fonds est géré par l'APRAS et est utilisé pour rembourser les structures partenaires en ce qui concerne les activités ponctuelles et régulières.

Si, en cours d'exercice, les estimations s'avèrent insuffisantes, la ville de Vern-sur-Seiche et Rennes Métropole ajustent leurs contributions respectives au fonds. A l'inverse, si le réalisé s'avérait, à l'issue de

l'exercice, inférieur à l'estimation initiale, le reliquat serait réaffecté à l'exercice suivant ou remboursé à la commune si cette dernière souhaiterait se retirer du dispositif.

Pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, le montant estimé de contribution de la ville de Vern-sur-Seiche s'élève à 12 800 € et celui de Rennes Métropole à 3 200 €. C'est désormais la ville qui verse directement la participation à l'APRAS et non plus le CCAS comme c'était le cas depuis le début du dispositif. La subvention municipale versée au CCAS est ajustée en conséquence. Le CCAS continue d'assurer la gestion pratique de ce dispositif.

#### **Ceci exposé ;**

**Vu** la délibération n° 2011-07-55 du Conseil municipal du 4 juillet 2011 portant sur la mise en place du dispositif « SORTIR ! » à titre expérimental ;

**Vu** la délibération n° 2013-12-149 du Conseil municipal du 16 décembre 2013 portant sur le renouvellement de la convention et les avenants renouvelant annuellement le dispositif ;

**Vu** le projet d'avenant 2024 joint en annexe ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale, Santé, Emploi et Communication du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 15 février 2024 ;

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec l'APRAS et Rennes Métropole l'avenant 2024 à la convention relative au dispositif « SORTIR ! » pour la ville de Vern-sur-Seiche ;
- **DE CONFIRMER** que la gestion du dispositif sur Vern-sur-Seiche est assurée par le CCAS de Vern-sur-Seiche, qui est l'interlocuteur privilégié de l'APRAS et de Rennes Métropole ;
- **DE CONFIRMER** la participation financière de la ville de Vern-sur-Seiche d'un montant de 12 800 € pour l'année 2024 afin d'assurer la partie du financement communal au dispositif « SORTIR ! ».

Le Maire,  
Stéphane LABBÉ



La secrétaire de séance,  
Sonia ARENA

**NOTA** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.